REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 25 novembre 2021
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

COVID-19: le Conseil d'Etat réintroduit le port du masque dans les espaces clos

Si le canton de Genève demeure pour l'instant épargné en comparaison de certaines autres régions de Suisse, l'augmentation nette du nombre de cas, de l'incidence et du taux de positivité des tests a convaincu le Conseil d'Etat de prendre une nouvelle série de mesures afin de contenir la propagation du virus.

Mercredi 24 novembre, le Conseil fédéral a jugé la situation actuelle sur le front du coronavirus comme critique, mais a indiqué qu'un durcissement général des mesures n'était pas indiqué et qu'il revenait aux cantons de prendre des dispositions en fonction des variations régionales.

Si le canton de Genève demeure encore épargné en comparaison de certaines autres régions de Suisse, le Conseil d'Etat constate que l'augmentation du nombre de cas n'est plus progressive, mais exponentielle. Une telle situation n'avait plus été recensée depuis fin 2020. Pour rappel, ce jeudi, 98 personnes sont hospitalisées aux Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) en raison du coronavirus. Parmi elles, on compte 50 personnes nouvellement infectées, dont 15 aux soins intensifs et intermédiaires et 48 patients traités pour des soins post-covid.

Cette situation a conduit le Conseil d'Etat à annoncer une première série de mesures hier, dont le renforcement des contrôles dans les établissements publics. Désormais informé de la position du Conseil fédéral, il a pris de nouvelles dispositions destinées à contenir la propagation du virus.

En premier lieu, il estime que la réintroduction du port du masque obligatoire dans les espaces clos d'établissements, manifestations ou autres lieux accessibles au public, ainsi que dans les espaces clos des lieux de travail et de formation, est désormais nécessaire. Le détail des lieux concernés peut être consulté dès maintenant dans son arrêté pris ce jour. Ce dernier entrera en vigueur ce lundi 29 novembre 2021 à 6h. Le gouvernement incite toutefois fortement toutes celles et ceux qui le pourraient à appliquer ces mesures dès maintenant.

Etant déjà soumis à des mesures renforcées de collecte des données pour leur clientèle, en sus de la vérification usuelle des certificats COVID, les établissements aménagés pour la danse ne sont pas concernés par ces mesures. Le Conseil d'Etat rappelle que les contrôles de police seront intensifiés dans les établissements publics et qu'une vigilance accrue est exigée de la part des exploitants de ces lieux.

A noter que ces dispositions ne s'appliquent pas aux enfants de moins de douze ans.

S'agissant des écoles, le Conseil d'Etat valide par ailleurs le principe de réintroduction du port du masque pour les élèves et lors de contacts entre élèves et enseignants au Secondaire I (cycle d'orientation), dans le cadre des plans de protection spécifiques réservés aux milieux scolaires.

Le Conseil d'Etat rappelle enfin que la vaccination constitue le moyen le plus efficace de se prémunir contre la COVID-19. En conséquence, il encourage une nouvelle fois toutes les personnes de plus de 65 ans et les personnes vulnérables à s'inscrire en vue de l'administration de la troisième dose de vaccin ("booster"). Cette troisième dose sera bientôt également disponible pour toutes les personnes de plus de 16 ans. Il rappelle par ailleurs que la vaccination reste possible en tout temps pour les personnes non vaccinées.

Pour toute information complémentaire (MEDIAS UNIQUEMENT):

M. Serge Dal Busco, président du Conseil d'Etat, en contactant M. Emmanuel Cuénod, chef du Service communication et information, Chancellerie d'Etat, T. 079 681 54 27, et M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, en contactant M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, DSPS, T. 079 935 86 75.